

**Date de convocation**  
03.09.2018  
**Date d'affichage**  
03.09.2018  
**Nombre de conseillers :**  
18  
**Présents :** 12  
**Votants :** 15

**ORDRE DU JOUR :**

- Suppression de postes / création des postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe et de rédacteur territorial ;
- Admission en non-valeur de créances éteintes ;
- Décision modificative au budget 2018 ;
- Informations diverses
- Questions diverses.

----

L'an deux mil dix-huit, le dix septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Etaient présents tous les conseillers sauf : Michel DELB, Claude BERTHON, Françoise GEYER, Jean Noël DEROCHE, Claude MICHELIN, Isabelle VERDIER.

**OBJET :**

**POUVOIRS :**

- Claude BERTHON a donné pouvoir à Jérémy MAUUARIN ;
- Françoise GEYER a donné pouvoir à Céline GUERSILLON ;
- Claude MICHELIN a donné pouvoir à Hervé MAILLET.

Jérémy MAUUARIN a été désigné secrétaire.

----

**N° 2018/17**

**SUPPRESSION DE  
POSTES / CREATION  
DES POSTES  
D'ADJOINT  
TECHNIQUE  
PRINCIPAL 2<sup>ème</sup>  
CLASSE, ATSEM  
PRINCIPAL 1<sup>ère</sup>  
CLASSE, REDACTEUR  
TERRITORIAL**

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que la commission administrative paritaire catégorie B du Centre de gestion dans sa séance du 06/04/2018 ainsi que le comité technique du Centre de gestion le 07/05/2018 ont émis un avis favorable aux propositions de promotion et d'avancements de grade suivants :

<b>Grade actuel</b>	<b>Grade d'accès / d'avancement</b>
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur territorial
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe

----

**Pour :** 15  
**Contre :**

**Abstention :**

Il précise que le comité technique du Centre de gestion dans sa séance du 28 juin 2018 a émis un avis favorable à la suppression des postes actuels en vue de la création des postes d'avancement présentés ci-dessus.

*Transmis en préfecture  
le 11/09/2018*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Considérant les besoins des services,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE :**

- La suppression des postes suivants à compter du 01/11/2018 :
  - Adjoint technique à temps complet : 3 postes
  - ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet : 1 poste
  - Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet : 1 poste
- La création des emplois permanents suivants à temps complet à compter du 01/11/2018 :
  - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 3 postes
  - ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste
  - Rédacteur territorial : 1 poste

Dans le cas où ces emplois ne pourraient pas être pourvus par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de la loi du 26 janvier 1984.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

**MODIFIE** en conséquence à compter du 01/11/2018 le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

**COMMUNE DE SARRY**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018**

2018/23

Cadres d'emploi Filières	Grades du cadre	Cat.	Effectif budg.	Effectif pourvu	Temps complet Temps non complet
Filière administrative	Attaché principal territorial	A	1	1	TC
	Attaché Territorial	A	1	0	TC
	Rédacteur territorial	B	1	1	TC
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (ancien adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe)	C	1	0	TC
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	TC
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (ancien adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe)	C	1	0	TC
Filière animation	Adjoint d'animation	C	1	1	TNC
Filière technique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	TC
	Agent de maîtrise principal	C	2	2	TC
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5	TC
	Adjoint technique	C	6	6	2TC / 4TNC
Filière sociale	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	TC
	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	TC
	<b>TOTAL</b>		<b>23</b>	<b>19</b>	<b>18 TC / 5 TNC</b>

-----

**N° 2018/18**

**ADMISSION EN  
NON-VALEUR /  
CREANCES ETEINTES**

-----

**Pour : 15**

**Contre :**

**Abstention :**

*Transmis en préfecture  
le 11/09/2018*

Le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il a reçu de la Trésorerie municipale un état des créances éteintes qu'il convient d'admettre en non-valeur. Il précise que ce sont des créances pour lesquelles aucune action n'est possible et que leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable. Ce sont des charges définitives pour la collectivité qui doit les constater.

Ces créances sont relatives aux budgets 2004, 2005, 2007, 2017 et 2018 et concernent des redevables insolubles suite à une procédure de liquidation judiciaire et dans le cadre de dossiers de surendettement avec effacement de la dette.

Le montant total de ces créances éteintes s'élève à 6 058,07 € et se décompose comme suit :

- Loyer 5 249,40 €
- Concession cimetière : 565,07 €
- Restauration scolaire : 243,60 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des créances éteintes dressé par Mme le Trésorier municipal,

**DÉCIDE :**

- L'admission en non-valeur des produits du budget au titre des créances éteintes pour un montant total de 6 058,07 €.
- Que les crédits seront ouverts au budget 2018, chapitre 65, article 6542.

----

**N° 2018/19**

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que suite à la notification de la répartition du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal et à l'admission en non-valeur de créances éteintes, il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

**DECISION  
MODIFICATIVE /  
BUDGET 2018**

Sur quoi,

Après avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE :**

**Pour : 15**

**Contre :**

**Abstention :**

*Transmis en préfecture  
le 11/09/2018*

- Section de fonctionnement - Dépenses - Chapitre 014  
Article 739223 : + 600 €
- Section de fonctionnement - Dépenses - Chapitre 011 Article  
6064 : - 600 €
- Section de fonctionnement - Dépenses - Chapitre 011,  
Article 61521 : - 3000 €
- Section de fonctionnement - Dépenses - Chapitre 011,  
Article 615232 : - 3100 €
- Section de fonctionnement - Dépenses - Chapitre 65 -  
Article 6542 : + 6100 €

----

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :**

- 2018/17 : Suppression de postes / création des postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe et de rédacteur territorial ;
- 2018/18 : Admission en non-valeur de créances éteintes ;
- 2018/19 : Décision modificative au budget 2018 ;

**COMMUNE DE SARRY**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018**

2018/25

**LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS :**

<b>MAILLET Hervé</b>	<b>REGNIER Sylvie</b>	<b>BREMONT Bruno</b>	<b>MONTEL MARQUIS Armelle</b>	<b>DOMMANGE François</b>
<b>DELB Michel</b>	<b>ANDRE Jeannine</b>	<b>LEBLANC André</b>	<b>BERTHON Claude</b>	<b>GEYER Françoise</b>
<i>Absent</i>			<i>Représentée</i>	<i>Représentée</i>
<b>DEROCHE Jean-Noël</b>	<b>ROBIN- BAUDOIN Florence</b>	<b>MICHELIN Claude</b>	<b>VERDIER Isabelle</b>	<b>GUERSILLON Céline</b>
<i>Absent</i>		<i>Représenté</i>	<i>Absente</i>	
<b>TAPIN Laurent</b>	<b>MARAT Carine</b>	<b>MAUARIN Jérémy</b>		

